

## DELIBERATION CA0105-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu l'arrêté n° 2020-007 du 13 mars 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 19 novembre 2020**

**Objet de la délibération : Primes BIATSS année 2021**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 26 novembre 2020, le quorum étant atteint, arrête :**

Les Primes BIATSS pour l'année 2021 sont approuvées

Cette décision est adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstention ; 1 membre s'est reconnecté en cours de séance.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*  
**Olivier HUISMAN**

**Signé le 27 novembre 2020**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 27 novembre 2020**

# RÉGIME INDEMNITAIRE BIATSS – 2021

**Tableau 1a - IFSE part PRINCIPALE (catégories A - toutes filières)**

CORPS	Groupe IFSE	Exemples de fonctions université d'Angers	Montant annuel brut	Montant mensuel brut
DGS	2	Directeur.trice général.e des services	21 672 €	1 806 €
AGENT COMPTABLE	2	Agent Comptable	17 004 €	1 417 €
AENESR	3	Directeur.trice général.e des services adjoint.e	15 204 €	1 267 €
IGR	1	Directeur.trice de services central Directeur.trice de services de composante <i>Directeur de plateforme scientifique reconnue au niveau national</i>	10 884 €	907 €
	2	Adjoint.e à un directeur.trice classé.e en groupe 1 Responsable administratif.tive de service commun <i>Directeur / Responsable de plateforme scientifique</i> Chef de service à fortes responsabilités	7 752 €	646 €
	3	Chef de service Chargé de fonctions spécifiques <i>Responsable scientifique ou expert</i> Fonctions usuelles présentes dans le référentiel REFERENS III (responsable des affaires juridiques, ingénieur biologiste, etc...)	7 680 €	640 €
CONSERVATEUR	1	Directeur.trice du SCDA	10 884 €	907 €
	2	Directeur.trice adjointe du SCDA Responsable de service, chef de section	7 752 €	646 €
	3	Conservateur stagiaire	5 664 €	472 €
AAE	1	Directeur.trice de services central Directeur.trice de services de composante	10 884 €	907 €
	2	Adjoint.e à un directeur.trice classé.e en 1 Chef d'un service ou d'unité à fortes responsabilités Responsable administratif.tive de service commun	7 752 €	646 €
	3	Chef de service ou adjoint.e à un responsable Chargé.e d'études à fortes expertise et responsabilités	5 664 €	472 €
	4	Chargé.e d'études ou de gestion Chargé.e de gestion financière et comptable	5 664 €	472 €
IGE	1	Directeur.trice de services de composantes Directeur.trice de services centraux <i>Responsable de plateaux techniques ou de laboratoires communs</i>	10 884 €	907 €
	2	Adjoint.e à un directeur.trice classé.e en 1 Responsable de service à fortes responsabilités Responsable administratif.tive de service commun <i>Chargé d'études d'un domaine scientifique – fonctions complexes</i>	7 752 €	646 €
	3	Adjoint.e au responsable de service Fonctions usuelles présentes dans le référentiel REFERENS III comme administrateur réseaux, chargé.e d'opérations immobilières, <i>ingénieur en analyses chimiques</i> <i>Fonctions de préparation et de mise en œuvre de protocoles scientifiques</i>	5 664 €	472 €
BIBLIOTHECAIRE	1	Chef de service	5 664 €	472 €
	2	Chargé.e de gestion	5 664 €	472 €

<b>INFENES</b>	1	Infirmier.e non classé.e en groupe 2	5 664 €	472 €
	2	Infirmier.e	5 664 €	472 €
<b>ASSAE</b>	1	Assistant.e de service social non classé.e en groupe 2	5 664 €	472 €
	2	Assistant.e de service social	5 664 €	472 €
<b>ASI</b>	1	Adjoint.e à un directeur.trice de service classé en groupe 1 Responsable de service à fortes responsabilités Assistant de développement, de pilotage ou d'études - fonctions exposées ou complexes <i>Chargé.e de conception / réalisation / mise en œuvre de protocoles scientifiques</i>	7 752 €	646 €
	2	Responsable de service ou adjoint au responsable d'unité non classé en groupe 1 Fonctions usuelles présentes dans le référentiel REFERENS III comme animateur en prévention des risques, gestionnaire logistique <i>Fonctions de mise en œuvre de protocole expérimentaux</i>	4 944 €	412 €

Art. L954-2 du Code de l'Education  
Décret n°2014-513 du 20/05/2014

# RÉGIME INDEMNITAIRE BIATSS - 2021

**Tableau 1b - IFSE part PRINCIPALE (catégories B – filières AENES, ITRF et Bibliothèque)**

CORPS	Groupe IFSE	Exemples de fonctions université d'Angers	Montant annuel brut	Montant mensuel brut
SAENES TECH	1	Référent.e RH Référent.e technique Assistante de direction (composantes, cabinet, DGS) Responsable de service <i>Technicien.ne spécialisé dans un domaine scientifique</i>	4 680 €	390 €
	2	Référent.e application métier services centraux (HARPEGE, APOGEE, CHRONOTIME, SIFAC, IPOLINE, SIGB, PCE) Responsable antenne financière Assistant.e communication Responsable service non classé en groupe 1 <i>Technicien dans un domaine scientifique à sujétions particulières</i> Adjoint.e à un chef de service ou responsable classé en catégorie A	4 680 €	390 €
	3	Responsable de scolarité Acheteur pour les équipements recherche Gestionnaire financier et comptable Secrétaire Référent.e application métier unités de travail (HARPEGE, APOGEE, CHRONOTIME, SIFAC, IPOLINE, SIGB, PCE) <i>Aide à l'enseignement</i> Fonctions usuelles présentes dans le référentiel REFERENS III comme électronicien, technicien.ne d'exploitation, technicien.ne des métiers de l'image et du son <i>Technicien dans un domaine scientifique</i>	4 680 €	390 €
BIBAS	1	Responsable d'un service ou d'une mission transversale d'expertise et de coordination pour l'ensemble de l'établissement Responsable d'une unité documentaire délocalisée	4 680 €	390 €
	2	Responsable service non classé en groupe 1 Adjoint.e à un chef de service ou responsable classé en catégorie A Chargé.e de tâches spécialisées dans le traitement, la conservation et la gestion documentaire Chargé.e d'accueil et d'information du public	4 680 €	390 €

Art. L954-2 du Code de l'Éducation  
Décret n°2014-513 du 20/05/2014

## RÉGIME INDEMNITAIRE BIATSS - 2021

**Tableau 1c - IFSE part PRINCIPALE (catégories C – filières AENES, ITRF et Bibliothèque)**

CORPS	Groupe IFSE	Exemples de fonctions université d'Angers	Montant annuel brut	Montant mensuel brut
<b>ADJENES ATRF</b>	1	Référent.e application métier (HARPEGE, APOGEE, CHRONOTIME, SIFAC, IPOLINE, SIGB, PCE) Responsable scolarité Responsable antenne financière Référent.e IPOLINE <i>Aide à l'enseignement</i> <i>Chef d'équipe, préparateur, opérateur dans un domaine technique ou fonctionnel avec des sujétions particulières.</i>	3 048 €	254 €
	2	Référent.e application métier (HARPEGE, APOGEE, CHRONOTIME, SIFAC, IPOLINE, SIGB, PCE) Secrétaire, préparateur, opérateur Fonctions usuelles présentes dans le référentiel REFERENS III comme opérateur.trice de maintenance, préparateur en chimie	3 048 €	254 €
<b>MAGASINIER</b>	1	Chef de pôle ou d'unité Fonctions à technicité élevée Chargé.e d'une mission transversale ou de coordination	3 048 €	254 €
	2	Chargé.e de gestion Chargé.e de fonds documentaire Chargé.e de tâches techniques et d'accueil du public Chargé.e de traitement documentaire	3 048 €	254 €

Art. L954-2 du Code de l'Education  
Décret n°2014-513 du 20/05/2014

# RÉGIME INDEMNITAIRE BIATSS - 2021

**Tableau 2 – IFSE part SPECIFIQUE**

Code IFSE	Responsabilités ou fonctions particulières	Fonctions exercées à l'UA	Montant mensuel brut
FIIGR	Fonctions informatiques niveau IGR	Ingénieur.e de recherche BAP E (DDN)	523,00 €
FIIGE	Fonctions informatiques niveau IGE	Ingénieur.e d'études BAP E (DDN)	394,00€
FIASI	Fonctions informatiques niveau ASI	Assistant.e ingénieur BAP E (DDN)	394,00€
FITECH	Fonctions informatiques niveau TECH	Technicien.ne BAP E (DDN)	348,00€
FIATRF	Fonctions informatiques niveau ATRF	Adjoint.e technique BAP E (DDN)	181,00 €
<b>SPE3</b>	Chef de service administratif à forte technicité	Service des Marchés (DAF) Responsable pôle scolarité / examen (DEVE) Responsable pôle accompagnement réussite des étudiants (DEVE) Responsable pôle mobilité entrante (DI) Service Scolarité Examens (Faculté Santé) Responsable du service scolarité (Faculté Santé) Service Gestion de l'étudiant (Faculté LLSH) Responsable pôle Licences (Faculté LLSH) Responsable de la MRGT (MSH) Pôle Licence (Faculté DEG) Responsable pôle Master (Faculté DEG) Responsable du pôle Partenariats (DEG) Responsable service Licence (Faculté Sciences) Responsable service Master (Faculté Sciences) Responsable du service scolarité (UFR ESTHUA) Chargé de mission Transition écologique et numérique	120,00 €
<b>SPE2</b>	Assistant.e de direction	Assistant.e de direction (composante) Assistant.e de direction (Direction Générale des Services)	100,00 €
	Fonctions techniques à risques	Préparateur.trice en anatomie (Faculté Santé) Animalier (SCAHU) Produits cytostatiques (Faculté Santé) Gestion d'animalerie (Faculté Santé et sciences)	100,00 €
	Assistants de prévention	Assistant.e de prévention (DPS) Assistant.e de prévention (autres unités de travail)	100,00 €
	Chef d'équipe technique	Responsabilité Pôle infrastructures et support - DAV Responsabilité Pôle audiovisuel - DAV Responsabilité du pôle logistique support - Services centraux Responsabilité du pôle exploitation – Services centraux Responsabilité service reprographie - Services centraux	100,00 €
	Fonctions administratives complexes	Responsable administratif.ve service sanitaire (Faculté Santé) Délégué.e à la protection des données Coordinateur.trice prévention collective étudiante - SUMPPS	100,00 €

# RÉGIME INDEMNITAIRE BIATSS - 2020

**Tableau 2 – IFSE part SPECIFIQUE (suite)**

<b>SPE1</b>	Responsable d'équipement scientifique à haute technicité ou autres fonctions techniques particulières	Plateforme SFR QUASAV Spectrophotomètre (Faculté Sciences) Radioprotection (Faculté Sciences) Radioprotection (Faculté Santé) Hall de Technologie (IUT) Résonance magnétique (Faculté Santé) Cytométrie en flux (Service Commun de Recherche) Imagerie par résonance magnétique (Service Commun de Recherche) Imagerie et analyses microscopiques (Service commun de recherche) Spectrométrie de masse (Service Commun de Recherche) Hall de Technologie (Polytech) Conservation du patrimoine végétal (Faculté Santé) Responsable Gestion Technique Centralisée pôle St Serge (DEG)	85,00 €
<b>VP</b>	Vice-Président BIATSS		440,33 €

Art. L954-2 du Code de l'Education  
 Décret n°2014-513 du 20/05/2014

# RÉGIME INDEMNITAIRE BIATSS - 2021

## Tableau 3 - IFSE part COMPLEMENTAIRE

### 3-1 Finances

Code IFSE	Type de régie	Montant mensuel brut
REGIE 1	Régie d'avance ou de recette sans manipulation d'espèces	10,00 €
REGIE 2	Régie d'avance ou de recette avec manipulation d'espèces	20,00 €
REGIE 3	Régie avec assurance et cautionnement	30,00 €

### 3-2 Sécurité, travaux dangereux et insalubres

Code IFSE	Montant mensuel brut
CHAUSSURES	2,73 €
TDI1	2,50 €
TDI2	6,66 €
TDI3	10,83 €
TDI4	18,33 €
TDI5	29,16 €
TDI6	36,00 €
EQUIPIER INCENDIE	90 €

### 3-3 Continuité de service

Code IFSE	Catégorie C (contrat C)		Catégorie B (contrat B)		Catégorie A (contrats A1, A2, A3)		Directeur.trice	
SUJETIONS	NV1	10,69€ bruts (l'heure)	NV2	13,95€ bruts (l'heure)	NV3	21,40€ bruts (l'heure)		
REMPLACEMENT	NV1	10,69€ bruts (l'heure)	NV2	13,95€ bruts (l'heure)	NV3	21,40€ bruts (l'heure)	NV4	32,13€ bruts (l'heure)
ASTREINTES	21,40€ bruts (l'heure)							

Art. L954-2 du Code de l'Education

Décret n°2014-513 du 20/05/2014